

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2011185CS0208**

**Comité Syndical du 4 juillet 2011**

**Date de convocation : 23 juin 2011  
Date d'affichage : 5 juillet 2011**

**OBJET : Authentification des actes administratifs passés par le SDEG 16.**

L'an deux mille onze, le quatre du mois de juillet à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean-François HARDY.

Nombre total de délégués (*) : .....	104
Quorum : .....	53
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	70
Nombre de procurations au moment du vote : .....	5

*(\*) Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

**Le Président**

Propose à Monsieur Jean-Pierre COMPAIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Monsieur Jean-Pierre COMPAIN**

**Expose :**

- Que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président du SDEG 16 peut recevoir et authentifier des actes passés en la forme administrative et ayant la même valeur que les actes notariés et recevables à ce titre par les conservateurs des hypothèques.
- Qu'il s'agit d'un pouvoir propre du Président, qui ne peut pas être délégué.
- Que cette procédure n'est possible que lorsque le SDEG 16 est une des parties signataires de l'acte.
- Que le Président ne représente pas le SDEG 16 puisqu'il procède à l'authentification de l'acte.
- Que par délibération du Comité Syndical du 30 juin 2008, Monsieur Alain BALUTEAU, 2<sup>ème</sup> Vice-Président délégué, avait été désigné pour signer l'acte.

- Qu'à la suite de la démission en date du 24 mars 2011 de Monsieur BALUTEAU, il est nécessaire que le Comité Syndical désigne un Vice-Président pour signer l'acte, en même temps que le co-contractant et en présence du Président.
- Qu'en conséquence, il appartient au Comité de désigner à nouveau un Vice-Président pour signer l'acte en même temps que le co-contractant et en présence du Président.

**Propose :**

- De désigner Monsieur Claude GIGNAC, 4<sup>ème</sup> Vice-Président pour signer, en même temps que les co-contractants, les actes qui seront authentifiés par le Président.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**75 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)**

- Approuve la proposition du Président et désigne le Monsieur Claude GIGNAC, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, pour signer, en même temps que les co-contractants, les actes qui seront authentifiés par le Président.
- Donne pouvoir au Président et à Monsieur Claude GIGNAC, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, chacun en ce qui les concerne, pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*